

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/01

DENOMINATION DES ECOLES DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteur Madame Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY explique que suite à plusieurs réunions de travail, une proposition de nom est apparue nécessaire à des fins de bonne gestion de la commune pour les écoles.

Elle rappelle que ce groupe scolaire a été construit en 1963 et était à l'époque une construction très moderne située au sein d'un groupe de maisons entre les rues des Vignes et la route des Roches Prémarie.

La proposition faite par le groupe de travail est "Ecoles Norbert Puisais". Ce nom est lié à des valeurs historiques et républicaines du Maire de l'époque qui a su engager la commune sur la voie de la modernité. Rappelons-nous qu'à cette époque il y avait deux écoles en centre bourg. Une dédiée aux filles et située à la place de l'actuelle pharmacie et l'autre dédiée aux garçons et située à la place de l'actuelle poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition du nom de "Ecoles Norbert Puisais".

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY.

Mr Menanteau informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le nom des écoles de Nouaillé Maupertuis tel qu'il est proposé ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (sauf Mr Menanteau qui ne prend pas part au vote)

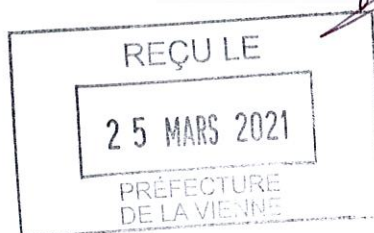
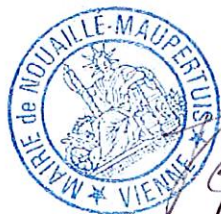
Valide le nom des écoles de Nouaillé Maupertuis tel qu'il est proposé ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/02

AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ANCIEN GYMNASE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET DETR 2021

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager un plan d'amélioration énergétique de ses bâtiments notamment l'ancien gymnase, l'école primaire, l'école maternelle, et le vestiaire du stade. Cette volonté s'inscrit dans le plan de relance mais aussi dans le but de réduire notre impact d'émission de gaz à effet de serre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;
Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 ;
Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 ;

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'ancienne salle du gymnase à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre un meilleur confort thermique et une diminution des consommations énergétiques du gymnase.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 341 710 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT
Sécurité Protection : 14 400,00	DSIL : demandée 50% de la dépense soit : 170 855,00
Travaux préparatoires : 3 110,00	Subvention DETR demandée maximum 30% soit : 102 513,00
ITE : 206 561,16	Total subventions 80% : 273 368,00
Faux plafonds : 88 297,20	
Relamping : 7 680,00	
Sécurité Santé : 950,96	
Sous total HT : 321 000,00	Autofinancement sans emprunt : 68 342,00
Maitrise d'œuvre et diagnostic : 17 710,00	
SPS et contrôle technique : 3 000,00	
TOTAL HT : 341 710,00	TOTAL HT : 341 710,00 €
TVA 20% : 68 342,00	
TOTAL € TTC : 410 052,00	TOTAL € TTC : 341 710,00 + 68 342,00 (TVA) = 410 052,00

M. Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour un montant de 170 855,00 € et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 102 513,00 €.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'ancien gymnase de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

D'accepter de solliciter les subventions auprès des services de l'état comme mentionnées ci-dessus :
DSIL 2021 et DETR 2021.

D'autoriser le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'ancien gymnase de Nouaillé-Maupertuis comme présentée ci-dessus ;

Accepte de solliciter les subventions auprès des services de l'état comme mentionnées ci-dessus :
DSIL 2021 et DETR 2021.

Autorise le Maire à signer les présentes demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/03

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Il rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même s'agissant d'un remplacement (maladie, congés...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui crée l'emploi initial à remplacer.

Mr Michel BUGNET propose

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que comme chaque année les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Services scolaires et périscolaires, Services techniques, Entretien des locaux, Restauration.

Considérant que le nombre annuel de contrats en référence aux années précédentes est estimé pour 2021 par service à :

50 pour les services techniques y compris les Jobs d'été,

25 pour les activités périscolaires,

4 pour des activités liées à la lecture publique. Il est à noter que ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins du service.

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services : accueil et animation auprès des enfants, aide à la préparation et au service des repas, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, de l'accueil, relevant de la catégorie C de fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents non titulaires devront justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFA OU Cap petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

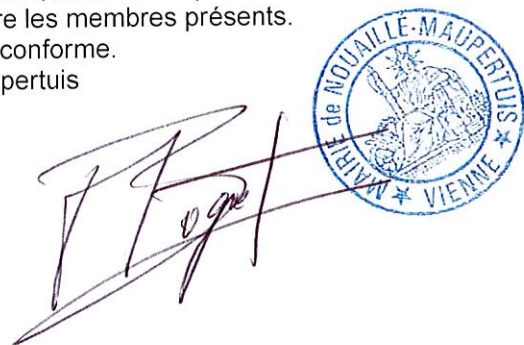
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/04

INSTAURATION D'UN COMPTE-ÉPARGNE TEMPS.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques suivantes :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

Vu l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis positif du Comité Technique en date du 11 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement décrites dans le règlement annexé et dont les grandes lignes sont les suivantes :

L'Alimentation du CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

Le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à **vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

Le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le 15 janvier. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

L'utilisation du CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale comme pour les congés annuels.

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

2^{ème} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Au-delà du 15^{ème} jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

L'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,

L'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Conservation des droits épargnés

En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. (À compter du 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.)

Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter les modalités d'application du CET proposées ci-dessus.

D'autoriser Mr le Maire à signer toute pièces administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les modalités d'application du CET proposées ci-dessus.

Autorise Mr le Maire à signer toute pièces administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/05

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN JEU SQUARE DU RAYON D'OR ET DE L'ALLÉE DES SARMENTS.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

En préambule Mme Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un jeu vétuste et devenu dangereux square du Rayon d'Or le long de l'allée des Sarments.

L'offre la plus adaptée est celle de la société KOMPAN pour un montant de 11 041,00 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 11 041,00 € HT soit 13 249,80 € TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Cette somme sera bien entendu inscrite au budget d'investissement 2021.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société KOMPAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société KOMPAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

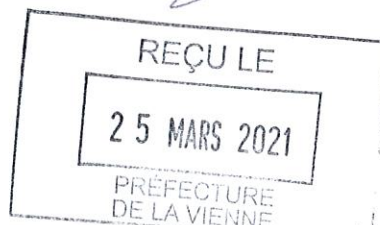
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/06

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

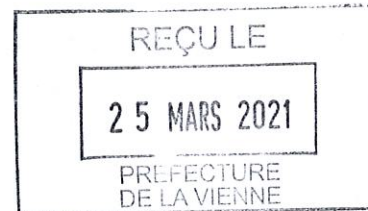
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :



De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

De Voter le Compte de Gestion 2020 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote le Compte de Gestion 2020 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/07

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

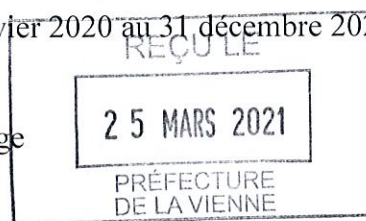
Après s'être fait présenter les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange



Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion de dissolution du budget action économique dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2020 de dissolution pour le budget action économique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion de dissolution du budget action économique dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote le Compte de gestion de dissolution du budget action économique 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/08

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2020 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote le Compte de Gestion 2020 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/09

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

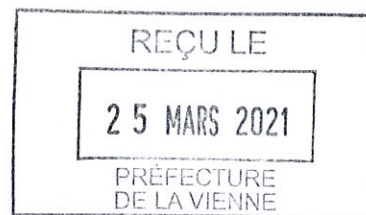
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :



De déclarer que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2020 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2020 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote le Compte de Gestion 2020 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/10

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Philippe LAGRANGE, rappelle que ces résultats seront bien entendu affectés au Budget Primitif 2021.

Le compte administratif 2020 du budget principal peut se résumer de la manière suivante :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 200 903,33
	Réalisé :	1 188 745,06
	Reste à réaliser :	945 057,89
Recettes	Prévu :	2 200 903,33
	Réalisé :	1 135 673,25
	Reste à réaliser :	449 998,00

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 948 263,86
	Réalisé :	2 116 271,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 948 263,86
	Réalisé :	2 989 799,98
	Reste à réaliser :	0,00

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-53 071,81
Fonctionnement :		873 528,57
Résultat global :		820 456,76

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

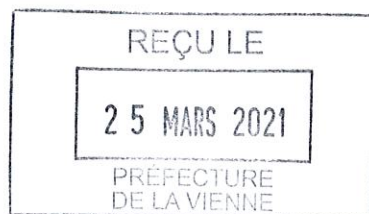
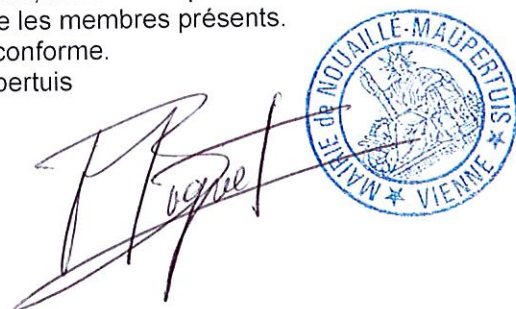
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/11

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 SUR LE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque peut se résumer de la manière suivante :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	101 128,91
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes		
	Réalisé :	101 128,91
	Reste à réaliser :	45 508,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	133 628,91
	Réalisé :	52 629,21
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	133 628,91
	Réalisé :	55 553,14
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		45 508,00
Fonctionnement :		2 923,93
Résultat global :		48 431,93

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/12

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

Considérant le compte administratif 2020 du budget habitat location, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	53 710,00
	Réalisé :	00,00
	Reste à réaliser :	00,00
Recettes	Prévu :	53 710,00
	Réalisé :	51 710,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	82 812,76
	Réalisé :	26,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	82 812,76
	Réalisé :	84 730,81
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		51 710,00
Fonctionnement :		84 730,61
Résultat global :		136 414,61

M. Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2021

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

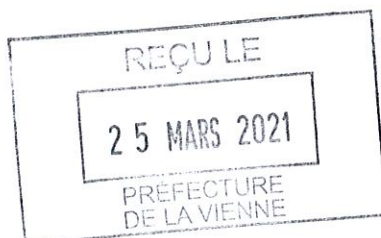
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/13

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget principal commune 2020

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal commune de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	511 216,71
Un excédent reporté de :	376 026,09
Un excédent de fonctionnement Action économique de :	32 861,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	920 104,74
Un déficit d'investissement de :	053 071,81
Un déficit des restes à réaliser de :	495 059,89
Soit un besoin de financement de :	548 131,70

M. Philippe LAGRANGE propose le résultat d'exploitation du budget principal commune 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	920 104,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	548 131,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	371 973,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	- 53 071,81

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat définitif d'exploitation du budget principal commune 2020 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	920 104,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	548 131,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	371 973,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	- 53 071,81

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/14

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget habitat location 2020

Vu l'approbation du compte administratif du budget habitat location de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	30 891,85
Un excédent reporté de :	53 812,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	84 704,61
Un excédent d'investissement de :	51 710,00
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 710,00

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat d'exploitation du budget habitat location 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	84 704,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	84 704,61
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/15

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget photovoltaïque 2020

Vu l'approbation du compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	2 923,93
Un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 923,93
Un excédent d'investissement de :	45 508,00
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	45 508,00

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat d'exploitation du budget photovoltaïque 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	2 923,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 923,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	45 508,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

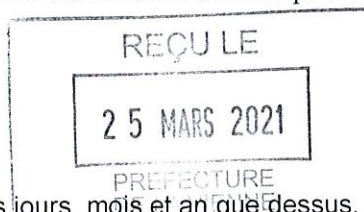
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/16

SUSPENSION DE LOYERS POUR L'AUBERGE DE L'ABBAYE.

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que l'auberge de l'Abbaye est propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis. La gérance de ce bien est confiée via un bail à M. Kevin Laporte au travers de la société La piste étoilée.

Durant la deuxième période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé et avec peu d'activité. Il n'a pu réouvrir comme prévu initialement au mois de janvier 2021.

Force est de constater que sa perte d'exploitation sur cette période est très importante et les contraintes depuis la réouverture ne lui permettent pas d'optimiser son chiffre d'affaire.

Afin de l'aider à pérenniser son activité nécessaire à la vie communale le conseil municipal propose de prolonger la suspension de l'émission des loyers de cet établissement du mois de février 2021 jusqu'à la reprise de l'activité pour la restauration.

La commune prévoit de lisser les sommes dues sur 12 mois glissants suite à la reprise.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De suspendre l'émission des loyers du mois de février à la reprise de l'activité pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Mmes : Marie Gauthier, Brigitte Auzannet, Mrs : Eric Menanteau, Rodolphe Jouselin, Samuel Gaborit).

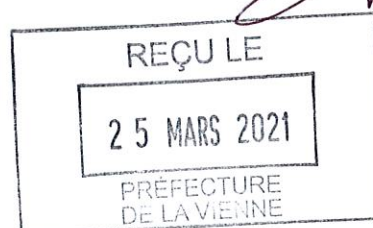
Décide de suspendre l'émission des loyers du mois de février à la reprise de l'activité pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/17

SUSPENSION DE LOYERS POUR LE LIEU NOBILIEN.

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que le Lieu Nobile est propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis. La gérance de ce bien est confiée via un bail à M. Arthur IRANI.

Durant la deuxième période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé et avec peu d'activité. Il n'a pu réouvrir au mois de janvier 2021 comme prévu initialement.

Force est de constater que sa perte d'exploitation sur cette période est très importante et que les contraintes sanitaires ne lui ont pas permis d'optimiser son chiffre d'affaire.

Afin de l'aider à pérenniser son activité le conseil municipal propose de prolonger la suspension de l'émission des loyers de cet établissement à compter du mois février 2021 jusqu'à la reprise de l'activité. La commune prévoit de lisser les sommes dues sur 12 mois glissants suite à la reprise.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De suspendre l'émission des loyers du mois de février à la reprise de l'activité pour l'établissement du Lieu Nobile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De suspendre l'émission des loyers du mois de février à la reprise de l'activité pour l'établissement du Lieu Nobile.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal a la majorité, avec 12 voix pour et 10 abstentions (Mmes : Marie Gauthier, Brigitte Auzannet, Marie Claire Brunet, Danny Poisson, Christine Grémillon, Lydie Labbé, Mrs : Eric Menanteau, Rodolphe Jouselin, Samuel Gaborit, Patrick Arnaud).

Décide de suspendre l'émission des loyers du mois de février à la reprise de l'activité pour l'établissement du Lieu Nobile.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/18

DENOMINATION DU PARKING EN HAUT DE LA PENTE DES BAILLARGEAUX.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr Michel BUGNET explique qu'il apparaît opportun de fixer un nom pour le parking en haut de la pente des Baillargeaux très connu et apprécié des visiteurs et des nobiliens.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition du nom de : Belvédère de l'Abbaye.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le nom du parking tel que proposé ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le nom du parking tel que proposé ci-dessus soit : Belvédère de l'Abbaye.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-18-03/19

AVENANT N° 2 EN PLUS-VALUE ET EN MOINS-VALUE POUR LE MARCHÉ DE L'EXTENSION DU GYMNASÉ.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Monsieur Lagrange explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des avenants en plus-value et en moins-value sur différents lots afin de parfaire le chantier en cours de l'extension du gymnase. En effet il s'avère nécessaire de mettre en place différents éléments de manière à optimiser ce chantier. Ces plus-values et moins-values s'équilibrent et introduisent un écart de 0,98 % par rapport au montant initial soit 8 100,76 € HT. Ce bilan a été vu avec les élus présents à la réunion de chantier du 15/03/2021. Nous avons notamment examiné avec l'entreprise SIRE TP les enrochements (causes principales des travaux supplémentaires), les autres postes s'équilibrant. La commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'analyser et valider les propositions faites par le maître d'œuvre.

TABLEAU DES MARCHES AVEC AVENANTS PROPOSÉS

Lots - entreprises	Montant marché € HT	Avenant N°1 déjà passés en HT	Avenants proposés HT / Objet	Avenant N°2	Demande du Maître d'ouvrage En € HT	Demande du Maître d'œuvre En € HT	Adaptations Réglementations et sécuritaires Divers En € HT	Montant total des avenants En € HT	Montant des marchés avec avenants € HT	% par rapport au marché de base
Lot 1 VRD/espaces verts	99 411,54	13 199,10	Rajout d'un passe pieds en graviers le long des façades salle multi activité		1299,40					
SIRE TP			Suppression bordures le long de allées et rajout le long du trottoir				-838,50			
			Rajout passe pieds en graviers le long de la façade du club house.	694,50	233,60					
			Rajout d'une chambre de tirage France télécom		1533,00		-838,50	13893,60	113305,14	13,98%
Lot 2 Gros Œuvre	174 872,32	2489,45				1 368,00				
CONTIVAL										
								2 489,45	177 361,77	1,42%
Lot 3 Enduits	12 498,24									
MURZEAU										
					0,00	0,00	0,00	0,00	12 498,24	0,00%
Lot 4 Charpente	43 512,77	-2 229,73								
ABAUX										
					0,00		0,00	-2 229,73	41 283,04	-5,12%
Lot 5 Couverture	25 077,57	-125,50								
ROBERT										
					0,00			125,50	25 203,07	0,50%
Lot 6 Etanchéité	12 461,78									
DME										
					0,00	0,00	0,00	0,00	12 461,78	0,00%
Lot 7 Menuiseries Extérieur. Alu	47 275,70									
OCIH										
				636,00	636,00	0,00	0,00	636,00	47 911,70	1,35%
Lot 8 Menuiseries Intérieur. Bois	39 602,32	-5776,80	Rajout de stores, miroirs salles multi activité		3 310,38					
GUILLON BERGER			Coffre vertical tuyaux		4 234,39					
			Changement de porte gymnase et couloir		1 080,24					
			Changement de deux canons portes existantes	8 829,36	8 829,36			3 052,56	42 654,88	7,71%
Lot 9 Cloisons sèches	49 228,65	359,69								

DELHOUME										
								359,69	49 588,34	0,73%
Lot 10 Carrelage	25 758,62	559,64								
BATISOL								559,64	26 318,26	2,17%
Lot 11 Sols souples	21 563,22	-419,58								
BATISOL								-419,58	21 143,64	-1,95%
Lot 12 Plafonds suspendus	29 398,11									
COTE PLAFOND										
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 398,11	0,00%
Lot 13 Peinture	15 297,22	-2 083,38				-860,00				
BOUCHET FRERES								-2 083,38	13 213,84	-13,62%
Lot 14 Electricité	77 381,08	495,27								
LUMELEC								495,27	77 876,35	0,64%
Lot 15 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires	154 950,00	1 381,60	Changement de 4 têtes thermostatiques radiateurs		521,00					
DESCHAMPS LATHUS				521,00						
					521,00			1 902,60	156 852,60	1,23%
MONTANT TOTAL HT	828 289,14	8100,76		10 680,86	11 519,36	0	-838,50	18 781,62	847 070,76	2,27%
TVA 20%	165 657,83	1620,15		2 136,17	2 303,87	0	-167,70	3 756,32	169 414,15	
MONTANT TOTAL TTC	993 946,97	9720,91		12 817,03	13 823,23	0	-838,50	22 537,94	1 016 484,91	

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre pour les avenants supérieurs à 5%

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les plus-values et les moins-values de l'avenant N°2 introduisant un écart global de 2,27 % par rapport au total initial conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants N°2 liés à ces plus-values et ces moins-values.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les plus-values et les moins-values de l'avenant N°2 introduisant un écart global de 2,27 % par rapport au total initial conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des avenants N°2 liés à ces plus-values et ces moins-values.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/03/2021

Le Maire,
Michel BUGNET

